

SCHEMA de l'(ex-)ETUDIANT**PERIODE DES VACANCES + STAGE D'INSERTION PROFESSIONNELLE**

SITUATION	Continuation du paiement pendant les vacances d'été	Traitement RIP/Dimona (Rip-in) Suspension en cas de travail	Suspension en cas de chômage	Envoi information + formulaire	Double statut Etudiant + demandeur d'emploi	Contrôle 3^e trimestre (via DMFA)	Vérifier condition des revenus	Rappel le 15 décembre + cessation des paiements le 30 novembre
L'étudiant reprend les études après les vacances	oui	non	oui	en septembre (formulaire P7) ¹	non	oui, travail > 240 h pas d'obstacle / enseignement à temps partiel < 520,08 EUR	non	non
L'étudiant s'inscrit comme demandeur d'emploi après ses études (<i>pas de reprise des études après les vacances</i>)	oui Cf. ci-contre	oui, suspension provisoire + envoi du P20	oui, suspension provisoire + envoi du P20	oui, au début et à la fin du stage d'insertion professionnelle (P20)	oui, pendant la période des vacances d'août à la fin des vacances d'été	oui, travail > 240 h = obstacle pour le 3 ^e trimestre	oui, droit si le revenu < 520,08 EUR à partir d'août	non

¹ Une information supplémentaire est envoyée à l'étudiant qui prépare un mémoire + en cas d'études à temps partiel / travail à temps partiel.

SITUATION	Continuation du paiement pendant les vacances d'été	Traitement RIP/Dimona (Rip-in) Suspension en cas de travail	Suspension en cas d'allocations de chômage	Envoi information + formulaire	Double statut Etudiant + demandeur d'emploi	Contrôle 3 ^e trimestre (via DMFA)	Vérifier condition des revenus	Rappel le 15 décembre + cessation des paiements le 30 novembre
L'étudiant s'inscrit comme demandeur d'emploi après ses études (<i>reprise des études après les vacances</i>)	oui	oui, suspension provisoire + envoi du P20	oui, suspension provisoire + envoi du P20	oui, au début et à la fin du stage d'insertion professionnelle	oui, pendant le stage d'insertion professionnelle	oui, travail > 240 h n'est pas un obstacle pendant le stage d'insertion professionnelle	oui, droit si le revenu < 520,08 EUR	non
L'étudiant ne reprend <i>pas</i> les études après les vacances (<i>information à la caisse</i>)	oui	non	oui	pas de formulaire en septembre (formulaire P7)	non, pas d'inscription comme demandeur d'emploi	oui, travail > 240 h = récupération	non	non

L'étudiant ne reprend <i>pas</i> les études après les vacances (<i>PAS d'information à la caisse</i>)	oui	non	oui	en septembre (P7)	non	oui, travail > 240 h = récupération	non	oui
---	-----	-----	-----	-------------------	-----	-------------------------------------	-----	-----